

ADDENDA

LES LOIS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

2016-2017

11^e édition

Par suite d'une erreur, la table des matières de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* n'a pas été reproduite correctement. Voici les pages qui auraient dû être imprimées.

Nous sommes désolés des inconvénients que cette erreur a pu vous occasionner.

TABLE DES MATIÈRES

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Chapitre I — Définitions	1
Chapitre II — Champ d'application	2-8.12
Section I — Dispositions générales	2-8.1
Section II — Ententes permettant l'application d'un régime particulier	8.2-8.12
Chapitre III — Droits et obligations	9-67
Section I — Le travailleur	9-49
§1 — Droits généraux	9-11
§2 — Droit de refus	12-31
§3 — Retrait préventif	32-39
§4 — Retrait préventif de la travailleuse enceinte	40-48
§5 — Obligations	49
Section II — L'employeur	50-62.21
§1 — Droits généraux	50
§2 — Obligations générales	51-57
§3 — Le programme de prévention	58-61
§4 — Accidents	62-62.0.1
§5 — Information concernant les produits contrôlés	62.1-62.21
Section III — Le fournisseur	63-67
Chapitre IV — Les comités de santé et de sécurité	68-86
Chapitre V — Le représentant à la prévention	87-97
Chapitre VI — Les associations sectorielles	98-103
Chapitre VII — Les associations syndicales et les associations d'employeurs	104-106
Chapitre VIII — La santé au travail	107-136
Section I — Les programmes de santé et le contrat type	107-111
Section II — Le programme de santé spécifique à un établissement	112-116
Section III — Le médecin responsable des services de santé d'un établissement	117-126
Section IV — Le directeur de santé publique	127-129
Section V — La reconnaissance de certains services de santé	130-136

LSST 2016-2017

Chapitre VIII.1 — Le fonds de la santé et de la sécurité du travail . . .	136.1–136.13
Chapitre IX — La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	137–176.0.3
Section I — Constitution	137–161
Section I.0.1 — Décisions individuelles en matière d'équité salariale	161.0.1–161.0.7
Section I.1 — Déclaration de services et plan stratégique	161.1–161.5
Section I.2 — Reddition de comptes	162–165
Section II — Les fonctions de la Commission	166–176
Section III — Dispositions non applicables	176.0.1–176.0.3
Chapitre IX.1 — Les bureaux de révision (<i>Abrogé</i>)	176.1–176.20
Chapitre X — Inspection	177–193
Chapitre XI — Dispositions particulières relatives aux chantiers de construction	194–222
Section I — Définitions et application	194–195
Section II — Le maître d'oeuvre et l'employeur	196–203
Section III — Le comité de chantier (<i>Non en vigueur</i>)	204–208
Section IV — Le représentant à la prévention (<i>Non en vigueur</i>)	209–215
Section V — L'inspection	216–219
Section VI — Les chantiers de construction de grande importance	220–222
Chapitre XII — Règlements	223–226
Chapitre XIII — Recours	227–233
Chapitre XIV — Dispositions pénales	234–246
Chapitre XV — Financement	247–250
Chapitre XVI — Dispositions transitoires	251–335
Chapitre XVII — Dispositions finales	336–338